

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
7. Analyse à l'échelle du système de domaines spécifiques des programmes économiques et sociaux	12.67 - 12.71	18
8. Coopération interinstitutions	12.72 - 12.77	19
9. Planification et politiques intégrées en matière de développement	12.78 - 12.81	21
10. Planification et coordination de la coopération internationale	12.82 - 12.85	22
11. Conception et exécution de nouveaux programmes intersectoriels	12.86 - 12.89	23

PROGRAMME 12. QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES
AU DEVELOPPEMENT MONDIAL

A. Programme

1. Orientation générale

12.1 L'orientation générale et les objectifs du présent programme découlent de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1977. Le programme vise à aider les organes intergouvernementaux à s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe de traiter les questions relatives au développement international, et à réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, conformément à la Charte des Nations Unies. Les travaux des organes intergouvernementaux dans ce domaine sont variés et nécessitent un vaste suivi de l'économie mondiale. Le programme vise également à porter à l'attention des organes intergouvernementaux les problèmes économiques et sociaux qui se font jour et qui pourraient influencer sur le développement mondial, ainsi qu'à organiser la coopération en matière de recherche sur le développement à l'échelle du système.

12.2 Conformément au paragraphe 61 de l'annexe à la résolution 32/197, le programme doit être axé sur des activités interdisciplinaires de recherche et d'analyse faisant appel, selon les besoins, à tous les services compétents du système des Nations Unies. D'après les textes pertinents émanant des organes délibérants, cette fonction comprend les activités suivantes : a) établir régulièrement des études et des projections économiques et sociales mondiales afin d'aider l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à s'acquitter de leurs tâches; b) entreprendre des analyses et des synthèses intersectorielles approfondies sur diverses questions relatives au développement, en collaboration étroite avec les organismes des Nations Unies chargés de tâches similaires et en tenant compte des travaux pertinents effectués dans les divers secteurs du système des Nations Unies, et rédiger sur ces problèmes, suivant les besoins de l'Assemblée et du Conseil, des recommandations concises et orientées vers l'action qui seront examinées par ces organes; c) déterminer et signaler à l'attention des gouvernements les problèmes économiques et sociaux naissants de portée internationale.

12.3 Les résultats de la dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, tenue du 24 avril au 1er mai 1990, et la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, qui sera adoptée par l'Assemblée à sa quarante-cinquième session, seront les grands principes directifs de l'orientation générale de ce programme. Les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui aura lieu en 1990, et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui aura lieu en 1992, seront, selon qu'il conviendra, intégrés dans le présent programme.

/...

12.4 Les travaux des organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies dans les années 80 reflètent de grands changements dans la situation économique internationale. Le ralentissement de l'économie mondiale au début de la décennie, qui s'est accompagné de fluctuations importantes des termes de l'échange, des taux de change et des taux d'intérêt, a influé sur la situation économique de tous les pays et mis les pays en développement lourdement endettés dans une situation particulièrement grave. L'endettement et ses répercussions sur la croissance et le développement sont devenus d'importants problèmes exigeant qu'on s'en préoccupe d'urgence. La crise du développement en Afrique est désormais reconnue comme un problème à long terme nécessitant des efforts accrus de la part de la communauté internationale ainsi que des pays africains eux-mêmes. En revanche, certains pays en développement ont réalisé des progrès considérables.

12.5 L'économie mondiale a subi de nombreux chocs pendant les années 80. Une plus grande incertitude et l'instabilité accrue de variables importantes qui ont une incidence majeure sur l'économie de tous les pays, et en particulier des pays en développement, en rendent l'évolution future encore plus imprévisible. L'interdépendance du commerce, des questions monétaires et financières et des politiques suivies par les grands pays industrialisés, sont les principaux facteurs qui influent sur le climat économique international. La stabilisation de ces variables grâce à la coordination et la cohérence accrues des politiques et l'élimination progressive des déséquilibres extérieurs et intérieurs et une surveillance plus étroite des tendances générales au moyen de systèmes commerciaux et financiers internationaux renforceront les principaux objectifs de la communauté internationale dans les années à venir. Un suivi et une analyse attentifs de l'évolution économique mondiale permettront de repérer les problèmes à résoudre grâce à une coopération internationale intensifiée.

12.6 L'une des principales caractéristiques actuelles de l'économie mondiale, qui se maintiendra pendant la prochaine décennie, est la pression due à l'ajustement structurel. Si cet ajustement structurel s'impose, c'est essentiellement en raison de l'apparition rapide de nouvelles technologies et de la nécessité de les assimiler. Or ce processus est freiné par les incertitudes monétaires et financières qui influent sur les courants d'échanges et de capitaux et sur la répartition des avantages comparatifs. L'analyse et l'expérience dans ce domaine aideront à jeter les bases de recommandations de politique générale appropriées.

12.7 De nouvelles institutions, l'évolution des mentalités, ainsi que le progrès rapide des télécommunications, influenceront considérablement sur le rythme du développement social. Par ailleurs, les processus de transformation et d'ajustement structurels auront des répercussions profondes sur la situation sociale. Il faudra mettre un terme à la détérioration des conditions sociales qui s'est amorcée dans les pays en développement pendant les années 80 et inverser cette tendance. Un certain nombre de pays d'Europe de l'Est recherchent activement de nouveaux modèles de développement et de gouvernement. La transformation d'institutions sociales fondamentales dans les pays développés à économie de marché a fait clairement apparaître que l'on attendait autre chose des activités de développement social. Dans les années 90, le rôle décisif des ressources humaines dans le développement économique et social sera réexaminé en vue de chercher des approches plus intégrées de tous les aspects de leur mise en valeur, préalable

essentiel et but ultime du développement. En outre, de nouvelles maladies comme le SIDA, les schémas nouveaux que suit la morbidité dans les pays en développement en raison du vieillissement de la population, la nécessité d'éliminer l'analphabétisme et de revoir les programmes d'enseignement à une époque où la technologie sert le progrès social seront les principaux défis à relever dans les années 90. La recherche d'approches nouvelles pour atténuer la gravité de problèmes tels que la pauvreté, la malnutrition, l'insuffisance des logements et des installations sanitaires sera au centre des politiques sociales d'un grand nombre de pays, en particulier des pays en développement. Les politiques visant à réduire d'énormes inégalités pour ce qui est du niveau de vie, de l'accès aux services et des perspectives d'avenir de tous les groupes de population, en particulier des plus défavorisés, conserveront leur importance dans les années 90. Les politiques de développement social continueront à se disputer des ressources intérieures et extérieures limitées, en raison surtout des graves contraintes résultant de la crise de la dette. La tendance à réaffecter au secteur social les ressources libérées par le désarmement devront toutefois entraîner quelque amélioration.

12.8 Des transformations politiques et économiques historiques se produisent dans des pays à économie planifiée qui commencent à s'orienter vers un système économique plus décentralisé et cherchent à s'intégrer davantage au reste de l'économie mondiale.

12.9 Des problèmes environnementaux de portée mondiale réclament de plus en plus d'attention, à mesure que l'on prend conscience du rôle que jouent la richesse et la pauvreté dans la destruction des conditions de vie des générations futures. On reconnaît aujourd'hui que les styles de vie, les niveaux de consommation et les techniques des pays industrialisés ne sont pas viables, non seulement en raison des dommages qu'ils ont déjà causés à l'environnement, mais aussi des conséquences que ne manquerait pas d'avoir leur adoption dans le monde entier. De même, les effets dévastateurs sur l'environnement des modes de production d'un grand nombre des pays les plus pauvres sont considérés comme incompatibles avec leurs futurs besoins de développement.

12.10 Le taux de l'épargne et la formation de capital semblent s'être ralentis dans toutes les régions du monde pendant les années 80. Il faudra mettre au point et appliquer, aux niveaux national et international, des politiques qui encouragent l'épargne et la formation de capital et augmentent sensiblement les courants de capitaux à destination des pays en développement dans des conditions compatibles avec la nécessité d'une croissance et d'un développement soutenus.

12.11 Au cours des dernières décennies, les pays en développement ont considérablement développé et renforcé leur capacité technique et institutionnelle de planifier et de gérer le développement économique et social. Toutefois, en particulier au cours des dernières années, ces mêmes pays ont vu diminuer sensiblement les ressources disponibles aux fins du développement. Ces diminutions résultent notamment de la baisse des cours internationaux des matières premières, d'une instabilité économique généralisée et de problèmes concomitants d'endettement et de balance des paiements. Il est donc d'autant plus important que les pays en développement tirent parti au mieux des ressources dont ils disposent. La planification du développement - c'est-à-dire la planification et la gestion du développement économique et social - constitue un instrument clef pour y parvenir.

/...

12.12 Grâce aux progrès qu'ils ont réalisés dans le domaine de la planification du développement, de nombreux pays en développement sont désormais à même d'utiliser et d'assimiler les techniques et les méthodes de planification les plus adaptées à leurs conditions et besoins particuliers. De même, la communauté internationale, et notamment les organes pertinents du système des Nations Unies, sont aujourd'hui mieux en mesure de répondre aux besoins et aux demandes de coopération technique que leur adressent les pays en développement dans le domaine des questions et politiques relatives au développement, parce qu'ils ont accumulé une expérience et un savoir-faire considérables et développé et renforcé leurs propres capacités techniques grâce à la recherche opérationnelle.

12.13 C'est dans ce contexte et ce cadre général que les activités de coopération technique touchant les questions et politiques relatives au développement seront menées pendant la période 1992-1997. Elles tiendront compte des besoins particuliers de chaque pays s'agissant de renforcer sa capacité technique et institutionnelle de planifier et gérer son propre développement économique et social. Elles viseront à instaurer un développement réellement viable, en tenant pleinement compte de la nécessité d'une approche unifiée du développement économique et social à tous les niveaux, y compris la dimension environnementale du développement, et de la participation pleine et entière de toute la population à tous les stades du développement.

2. Stratégie

12.14 Le principal objectif de ce programme est de suivre et d'évaluer le développement économique mondial, d'analyser les questions qui se posent ou commencent de se poser ainsi que celles qui présentent un intérêt à long terme pour la communauté internationale, et d'étudier d'autres options de politique générale, en particulier le renforcement de la coopération économique internationale, pour les porter à l'attention des organes intergouvernementaux, des gouvernements et des décideurs et entreprendre des activités opérationnelles, selon qu'il conviendra. Des travaux de recherche et d'analyse prospectives qui devraient permettre d'évaluer les besoins futurs seront effectués, surtout dans les domaines des prévisions mondiales, de l'environnement, de l'épargne et de l'énergie, ainsi que sur les relations entre ces questions. Des consultations élargies sont prévues avec des spécialistes, des institutions universitaires, des décideurs et d'éminentes personnalités, et on aura recours à d'autres moyens novateurs (colloques, séminaires et réunions d'experts) pour enrichir et renforcer les activités de recherche et d'analyse dans le cadre de ce programme et en optimiser les produits et l'applicabilité aux besoins et problèmes des Etats Membres et des organes intergouvernementaux. Le programme a également comme objectif essentiel d'aider les organes intergouvernementaux pertinents à faire en sorte que les programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et du système des Nations Unies soient compatibles et complémentaires, et mis en oeuvre aussi efficacement que possible.

12.15 Les pays en développement qui en feront la demande seront aidés, selon la situation et les besoins de chacun à renforcer leur capacité technique et institutionnelle, et plus précisément : a) à formuler, analyser et évaluer leurs stratégies politiques de développement économique et social et à préparer,

appliquer, contrôler et évaluer leurs plans et programmes de développement aux échelons national, sous-national et multinational; b) à élaborer, mettre en oeuvre et contrôler leurs programmes et projets d'investissement; c) à coordonner l'assistance technique et financière internationale dont ils disposent; et d) à formuler, appliquer et évaluer des programmes et projets de développement rural intégré et de développement communautaire ainsi que d'autres projets de développement au niveau des collectivités locales.

12.16 Cette assistance prendra la forme de services consultatifs directement fournis aux gouvernements des pays en développement, de projets de coopération technique financés surtout par des sources extrabudgétaires, d'activités de formation, et notamment de séminaires et réunions de travail internationaux, et d'études pilotes et de recherche opérationnelle visant à renforcer la qualité et, partant, l'efficacité de l'assistance fournie.

12.17 Ce programme est exécuté par le Département des affaires économiques et sociales internationales et plus précisément par le Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement, et le Département de la coopération technique pour le développement.

12.18 Les activités réalisées dans le cadre de ce programme s'appuieront sur les travaux menés au titre d'autres programmes, en particulier le programme 24 (statistiques et population) ainsi que sur les programmes pertinents d'autres entités du système des Nations Unies, et seront axées sur les relations entre les différentes tendances, questions et politiques et sur la mise au point d'une approche synthétique et globale. La coopération et la coordination seront maintenues avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le programme des Volontaires des Nations Unies, les commissions régionales, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les institutions de recherche économique et sociale, ainsi qu'avec les organisations et institutions pertinentes du système des Nations Unies. Cette coopération se manifestera, entre autres, par des échanges d'informations, de données et de services d'experts, la coordination des programmes de travail, l'établissement d'études et de rapports conjoints et la fourniture d'apports aux réunions interinstitutions.

3. Sous-programmes et priorités

12.19 Compte tenu de l'orientation et des objectifs exposés ci-dessus, le programme comprendra les sous-programmes suivants :

- Sous-programme 1. Suivi et évaluation des questions et politiques économiques actuelles au niveau mondial
- Sous-programme 2. Problèmes et perspectives du développement intégré
- Sous-programme 3. Dette extérieure et développement
- Sous-programme 4. Mobilisation de ressources financières, fiscalité et esprit d'entreprise

- Sous-programme 5. Perspectives du développement et détection rapide des problèmes naissants
- Sous-programme 6. Développement et environnement
- Sous-programme 7. Analyse à l'échelle du système de domaines spécifiques des programmes économiques et sociaux
- Sous-programme 8. Coopération interinstitutions
- Sous-programme 9. Planification et politiques intégrées en matière de développement
- Sous-programme 10. Planification et coordination de la coopération internationale (y compris la programmation par pays)
- Sous-programme 11. Conception et exécution de nouveaux programmes intersectoriels

Les sous-programmes 1 à 8 seront confiés au Département des affaires économiques et sociales internationales. Le Département de la coopération technique pour le développement aura la responsabilité des sous-programmes 9 à 11.

12.20 Les sous-programmes 1, 5 et 9 ont été désignés comme des priorités absolues.

B. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. SUIVI ET EVALUATION DES QUESTIONS ET POLITIQUES ECONOMIQUES ACTUELLES AU NIVEAU MONDIAL

a) Objectifs

12.21 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 39/174, 39/226, 40/173, 41/184, 42/165, 42/193, 42/198, 42/195, 43/182, 44/169, 44/170, 44/171, 44/231, et les décisions 42/440, 44/444 et 44/459 de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 1986/51 [section VI, paragraphe 5 c)], 1986/75, 1988/49, 1988/75, 1988/76, 1989/85, 1989/105, 1989/111 et 1989/113 du Conseil économique et social.

12.22 Des transformations et structurelles et politiques se sont récemment traduites par une mondialisation des marchés qui nécessite une vue globale de l'économie mondiale dans son ensemble. Par ailleurs, il est devenu extrêmement important à l'échelle mondiale de renforcer la prévisibilité, de manière à mieux assurer la sécurité économique internationale.

12.23 Les questions liées au développement et au changement deviennent plus complexes et nécessitent un examen approfondi et constant. Parmi les autres transformations majeures des années 90, il faut citer l'intégration régionale des pays développés à économie de marché et les transformations radicales de la structure économique et des politiques de l'URSS et des pays d'Europe orientale.

Après une décennie de déclin, les problèmes de développement qui se posent dans d'importantes régions du monde en développement conserveront une importance primordiale. C'est surtout vrai de l'Afrique, de l'Amérique latine et de certaines régions de l'Asie, et plus particulièrement d'un grand nombre de pays moins avancés qui souffrent de la stagnation et d'un niveau de revenu par habitant extrêmement faible. Il faudra s'attaquer à ces problèmes et poursuivre les efforts nationaux et internationaux pour relancer et maintenir la croissance amorcée dans d'autres régions en développement. Il faudra aussi promouvoir l'ajustement axé sur la croissance et d'autres politiques appropriées de développement et de coopération internationale pour réduire au minimum les coûts sociaux et économiques de l'ajustement et optimiser les avantages offerts par les nouveaux défis et possibilités dans l'intérêt de tous les pays et de tous les groupes de la population.

12.24 Le sous-programme vise à donner une vue générale des problèmes économiques internationaux. Dans un monde de plus en plus interdépendant où les variables économiques changent rapidement, prévoir l'événement est une opération nécessairement difficile, qui exige des examens fréquents et répétés des situations actuelles contenant en germe les tendances futures. A la nécessité d'examiner les changements à court terme s'ajoute celle d'analyser les problèmes à plus long terme dans les domaines économique et social. Il faut que l'évolution à court terme porte atteinte à la mise en valeur des ressources humaines et physiques, à l'évolution technologique et aux transformations structurelles, à la contribution des femmes au processus du développement et à l'environnement.

12.25 Ce sous-programme a donc pour objectif de fournir à la l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et aux autres organes délibérants une analyse et une évaluation systématiques des questions et tendances économiques mondiales actuelles ainsi que de leur interaction et de leurs répercussions sur l'action aux niveaux international et national. L'accélération du développement des pays en développement dans le contexte de l'expansion économique mondiale est devenue un problème international critique, et les tendances économiques des années 90 devront être évaluées de manière approfondie.

b) Rôle du Secrétariat

12.26 L'analyse des résultats économiques et des questions et tendances sociales et économiques qui se font jour se poursuivra au niveau mondial et à celui des groupes de pays et sera entreprise chaque année, sous forme de mises à jour à mi-parcours et en fin d'année des évaluations annuelles, ainsi que dans le cadre de l'examen de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement.

12.27 L'examen des approches multilatérales - en particulier des systèmes commerciaux et financiers - demeurera important pour assurer une croissance généralisée, soutenue et non inflationniste de l'économie mondiale dans les prochaines années.

12.28 Le principal instrument dont dispose le Secrétariat pour s'acquitter de cette responsabilité est l'établissement de l'étude annuelle sur l'économie mondiale dont il est chargé depuis 1947. De nombreux rapports ponctuels

/...

supplémentaires demandés par les organes intergouvernementaux et couvrant différents aspects de l'économie devront sans doute être établis pour le Conseil et l'Assemblée générale.

SOUS-PROGRAMME 2. PROBLEMES ET PERSPECTIVES DU DEVELOPPEMENT INTEGRE

a) Objectifs

12.29 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 39/29, 40/40, 40/182, S-13/2, 41/182, 42/49, 42/51, 42/64, 42/163, 42/186, 42/187, 42/193, 43/53, 43/182, 43/195, 43/196, 44/55, 44/56, 44/57, 44/58, 44/211, 44/212, 44/213, 44/232 et 44/233, et les décisions 41/440, 42/429 et 44/411 de l'Assemblée générale; ainsi que les résolutions 1986/56, 1987/81, 1987/93, 1988/49, 1988/74, 1988/75, 1988/76, 1988/112, 1989/13, 1989/89, 1989/93, 1989/110, 1989/113 et 1989/120 du Conseil économique et social.

12.30 Le sous-programme a pour objectifs : a) de réaliser une analyse intégrée et multisectorielle d'une vaste gamme de problèmes socio-économiques en vue de présenter aux organes intergouvernementaux un aperçu intégré des problèmes et perspectives du développement; et b) de produire des études et des rapports comprenant des options de politique générale et des recommandations sur ces problèmes et perspectives, et notamment sur les relations entre les facteurs économiques et sociaux et la viabilité sociale et environnementale du processus de développement, en vue de renforcer la coopération internationale et d'intensifier les efforts nationaux visant à atténuer ces problèmes.

b) Rôle du Secrétariat

12.31 Des travaux de recherche et d'analyse seront entrepris pour évaluer l'évolution mondiale des conditions économiques et sociales, étudier en profondeur les problèmes qui en découlent et examiner la nature et les conséquences des politiques et instruments de politique dont disposent les gouvernements et les organisations intergouvernementales. Les problèmes qui, dans l'immédiat, présentent un intérêt particulier sont ceux que posent les changements à long terme résultant des politiques de stabilisation économique et d'ajustement structurel et de leur interaction avec le développement social, surtout l'affectation de ressources aux secteurs sociaux, l'évolution de la répartition du revenu, les conséquences du chômage et du sous-emploi, la pauvreté et la malnutrition.

12.32 Le contenu des principaux services sociaux - éducation, santé, logement et protection sociale et services communautaires - sera étudié de façon à la fois synchronique (dans plusieurs pays) et diachronique en vue d'identifier les meilleurs moyens de tenir compte de l'évolution de la composition de la population et des structures de la morbidité et de la mortalité et de la nécessité d'égaliser les possibilités d'accès à l'éducation des régions, des sexes et des différents groupes et ainsi que d'utiliser et assimiler les techniques nouvelles disponibles. L'évolution d'institutions sociales comme la famille et de nouveaux modes de comportement, y compris la participation des femmes à la population active, constitueront des domaines de recherche. Les principaux aspects de la mise en valeur des ressources humaines continuent de retenir l'attention pendant cette décennie.

/...

12.33 L'application de politiques et d'instruments nouveaux nécessitant d'autres mécanismes institutionnels, le rôle des gouvernements dans la promotion des processus de développement économique et social, la nature des marchés, la contribution des organisations non gouvernementales et l'efficacité de certaines institutions feront l'objet de recherches et d'analyses pendant la période du plan. Ces questions seront essentielles pour un grand nombre de pays, en particulier ceux d'Europe orientale où les mécanismes institutionnels devraient évoluer, et les pays les moins avancés, en particulier en Afrique, où la réforme des institutions existantes et la mise en place de nouvelles institutions sont jugées importantes.

12.34 Des recherches, des études et des analyses seront entreprises sur les relations entre les facteurs économiques et sociaux et les conséquences de l'évolution démographique et des revenus et des progrès techniques sur l'environnement physique et social ainsi que sur les moyens d'assurer à la société un maximum d'avantages et un minimum de coûts à long terme. Des études porteront sur la transformation de certaines institutions économiques et sociales en vue de promouvoir des modes de croissance plus rapides, plus rentables et plus équitables, d'autres viseront à déterminer les formes de mise en valeur des ressources humaines les plus susceptibles de favoriser la croissance économique souhaitée ainsi que les politiques nationales et multilatérales nécessaires pour empêcher la propagation de nouveaux fléaux sociaux, comme la drogue et le SIDA, qui ont d'importantes dimensions internationales.

12.35 Le Secrétariat établira des études sur les politiques voulues pour éliminer la pauvreté et sur les rapports entre la répartition du revenu et des prestations sociales et les divers modes de production à l'échelle nationale et internationale. Il procédera aussi à un examen des relations entre les divers facteurs sociaux et économiques, dans le contexte des plans et stratégies de développement pour les années 90.

12.36 Le plafonnement et, à la longue, la réduction des dépenses de défense des pays développés et des pays en développement offrent la possibilité d'affecter des ressources humaines et financières à des programmes sociaux et économiques, sur les plans national et international. Le Secrétariat analysera ces réaffectations ainsi que leur impact social et économique sur les secteurs ou domaines intéressés en collaboration avec les commissions régionales et les organes compétents du système des Nations Unies.

12.37 Toujours pendant cette période, les études sur le transfert des ressources en provenance et à destination des pays en développement se poursuivront, afin d'évaluer les courants de ressources financières entre pays en développement et pays développés et d'identifier les moyens de renforcer ces courants et d'en tirer un maximum d'avantages.

12.38 Des recherches et des analyses axées sur les politiques seront également consacrées à des aspects de l'économie mondiale importants pour le développement national des pays en développement, et aux mesures propres à renforcer la coopération internationale et à intensifier les efforts nationaux de développement

intégré. On s'attachera à développer et à renforcer les liens avec la communauté scientifique et intellectuelle internationale, en particulier les organisations non gouvernementales et les commissions régionales pour ce qui est des problèmes régionaux.

12.39 En vue de mobiliser des ressources auxquelles le Secrétariat n'a pas facilement accès, de mieux sensibiliser le public aux questions de développement économique et social examinées par l'Organisation des Nations Unies et de mieux faire connaître ses travaux en la matière, une série de séminaires et de colloques seront organisés pendant la période du plan. Les thèmes de ces réunions seront sélectionnés parmi ceux qui ont été évoqués ci-dessus; leur mandat émanera d'organes intergouvernementaux et de conférences internationales.

12.40 On continuera également à analyser les problèmes particuliers des pays à faible revenu, en particulier en Afrique. La transformation des institutions, les ajustements structurels et les politiques sociales et économiques de la région seront examinés dans la perspective de leurs relations avec d'autres régions et des recommandations spécifiques seront formulées touchant la coopération internationale. Ces travaux seront effectués en étroite coopération avec la Commission économique pour l'Afrique.

SOUS-PROGRAMME 3. DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT

a) Objectifs

12.41 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 40/477, 41/202, 41/163, 42/198, 43/27, 43/198 et 44/205 de l'Assemblée générale, ainsi que la résolution 1988/76 du Conseil économique et social.

12.42 On a actuellement des raisons de penser que les problèmes d'endettement des pays en développement se poursuivront dans les années 90. La complexité du problème réside dans sa gravité et sa durée, ainsi que dans l'interaction d'un très grand nombre de facteurs : la diversité des créanciers, des capacités de remboursement très différentes et les ramifications sociales et politiques de crises économiques prolongées. Une conjoncture extérieure défavorable, baisse des prix des matières premières et hausse des taux d'intérêt par exemple, aggrave le problème. L'accumulation dangereuse de la dette, qui fait obstacle au développement, a pris une dimension politique.

12.43 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants : a) surveiller la situation de la dette sous tous ses aspects; b) rechercher de nouvelles approches et élaborer des stratégies de développement appropriées en vue d'appuyer les efforts multilatéraux, nationaux et bilatéraux faits pour résoudre la crise de la dette extérieure des pays en développement et des autres pays lourdement endettés; et c) étudier les implications de la crise de la dette pour l'économie mondiale.

b) Rôle du Secrétariat

12.44 Des activités de recherche et d'analyse seront entreprises pour surveiller la situation de la dette sous ses divers aspects et des consultations auront lieu avec ceux qui participent directement aux discussions sur la dette ou ont une connaissance approfondie du problème, en vue de rechercher de nouvelles approches

/...

et d'élaborer des stratégies de développement appropriées reposant sur les leçons tirées de la crise qui, dans les années 80, a conduit à la stagnation économique dans les pays lourdement endettés.

12.45 Le problème de la dette revêt de nombreux aspects, notamment politiques et sociaux. On s'attachera à étudier l'interaction entre les difficultés que pose le service de la dette, les investissements et la croissance de la production, qui est d'une grande importance. De plus, une attention particulière sera accordée aux conséquences sociales des efforts d'ajustement et à l'évolution de la situation économique dans les pays en développement en butte à des difficultés de remboursement.

12.46 Etant donné que la CNUCED, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et les commissions régionales étudient certains aspects de la dette extérieure, les activités prévues dans le cadre de ce sous-programme continueront d'être entreprises en étroite collaboration et coordination avec les instances précitées en vue d'en assurer la complémentarité.

SOUS-PROGRAMME 4. MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES, FISCALITE ET ESPRIT D'ENTREPRISE

a) Objectifs

12.47 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 35/66 (annexe, par. 96 et 110) et 41/182 de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 1980/13 et 1988/74 du Conseil économique et social.

12.48 Dans les années 80, les institutions financières de nombreux pays en développement ont connu de graves difficultés. Les ressources financières internes n'ont pas toujours été utilisées au mieux aux fins du développement économique et social d'où la nécessité de réduire l'écart entre les ressources potentielles et les ressources réellement mobilisées en formulant et en appliquant des politiques fiscales et financières rationnelles et adéquates. Dans le domaine fiscal, des mesures s'imposaient pour améliorer le calcul de la matière imposable, la perception de l'impôt et l'affectation des ressources. La coopération internationale dans le domaine de la fiscalité est importante parce que les pays en développement, comme les pays développés, perdent des sommes considérables du fait de la fraude et de l'évasion fiscales internationales. De plus, des mesures telles que l'élimination de la double imposition, l'inclusion de dispositions relatives au crédit d'impôt fictif dans la législation fiscale nationale des pays exportateurs de capitaux et la conclusion de conventions fiscales bilatérales aideraient les pays en développement à attirer des investissements étrangers plus importants.

12.49 Les pays en développement n'ont pas encore pleinement tiré parti de la contribution que les entrepreneurs peuvent apporter au développement économique. Cette situation tient en partie aux politiques nationales qui n'encouragent pas suffisamment l'esprit d'entreprise, à l'insuffisance de l'infrastructure institutionnelle et au fait que les petites entreprises ne bénéficient pas d'une assistance technique. De plus, le développement de l'entreprise dans les pays en

développement a souffert d'une conjoncture économique internationale défavorable dans les années 80, en particulier le manque de possibilités d'exportation et de capitaux.

12.50 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants : a) étudier les questions relatives à la mobilisation des ressources financières, la fiscalité et l'esprit d'entreprise et proposer des options de politique générale et des recommandations en vue d'aider les pays en développement à mobiliser toutes les ressources financières intérieures et l'assistance financière étrangère à des conditions compatibles avec les priorités et la législation nationales et b) recommander des politiques et mesures fiscales et financières d'appui au développement, notamment pour réformer le système fiscal, lutter contre la fraude fiscale et élargir l'assiette de l'impôt, et élaborer des options permettant de donner une large assise au développement et d'encourager les entrepreneurs locaux.

b) Rôle du secrétariat

12.51 Le secrétariat mènera des recherches de caractère directif sur la structure et le fonctionnement du secteur financier des pays en développement. Il examinera des questions telles que les politiques en matière de taux d'intérêt, l'allocation du crédit, la réglementation de discipline financière, la supervision des institutions et marchés ainsi que les nouvelles institutions et marchés financiers, en vue de renforcer la mobilisation de l'épargne. Il fera des recherches et organisera des consultations en vue d'élaborer une convention multilatérale d'assistance mutuelle en matière de perception de l'impôt, assortie de directives relatives à la coopération internationale pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Une attention accrue sera accordée à l'élaboration et à la formulation de directives sur le régime d'imposition des bénéfices réalisés par les succursales et les filiales, le crédit bail international de navires, les conteneurs, le matériel commercial, le crédit bail d'aéronefs et les questions de tarification de cession interne. Des recherches seront entreprises sur les problèmes que soulève l'utilisation du modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement.

12.52 Des activités de recherche seront aussi entreprises pour déterminer les réformes fiscales nécessaires pour améliorer les systèmes fiscaux, élargir l'assiette de l'impôt et améliorer la taxation des activités économiques, y compris l'agriculture, les secteurs manufacturiers et les services, en vue de réduire au minimum le coût du respect des obligations fiscales et de promouvoir l'efficacité de la répartition des ressources et la croissance.

12.53 Des activités de recherche à but directif seront aussi entreprises pour aider les Etats à encourager les entrepreneurs locaux. Elles porteront sur les politiques nationales en matière d'élaboration de réglementations, de politiques fiscales et de développement du secteur financier. On envisagera aussi des modalités d'appui à la coopération technique internationale dans ce domaine. Les facteurs de l'environnement international qui influent sur les entreprises des pays en développement feront l'objet d'une étude.

SOUS-PROGRAMME 5. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET IDENTIFICATION RAPIDE DES PROBLEMES NAISSANTS

a) Objectifs

12.54 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 40/207, 43/194 et 43/196 de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 1035 (XXXVII), 1079 (XXXIX), 1965 (LI), 1988/75 et 1989/85 du Conseil économique et social.

12.55 Des évaluations fiables et complètes des progrès du développement dans le monde sont nécessaires de même que des analyses des perspectives de l'économie mondiale à moyen et à long terme afin d'aider les organes intergouvernementaux et les Etats Membres à identifier les domaines où des problèmes peuvent se poser et les problèmes naissants de l'économie mondiale. Il faut donc organiser un volume important d'informations et élaborer et améliorer continuellement des méthodes pour l'analyser, et ce d'autant plus que de nouveaux problèmes sont susceptibles d'apparaître alors que presque toutes les régions du monde connaissent des mutations politiques, institutionnelles et sociales rapides. Les tendances à long terme du développement économique et social aux niveaux mondial, régional et national, doivent être étudiées de façon systématique et quantitative en recourant à l'économétrie, à la modélisation des échanges interindustriels et à d'autres techniques, afin de fournir des analyses à jour des problèmes naissants qui intéressent la communauté internationale et d'aider les gouvernements à suivre l'application de la Stratégie internationale du développement pour les années 90. La modélisation des politiques, l'établissement de projections et l'analyse des perspectives sont aussi essentielles pour les études entreprises dans le cadre d'autres sous-programmes, ainsi que pour la planification d'ensemble des activités futures, tant au sein de l'ONU que dans les institutions spécialisées.

12.56 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants : a) renforcer les capacités des organes intergouvernementaux et des Etats Membres d'identifier rapidement les problèmes naissants de l'économie mondiale en améliorant les mécanismes et moyens existants pour mettre à la portée des utilisateurs sous une forme complète et facilement accessible les données et les prévisions socio-économiques disponibles à l'Organisation des Nations Unies; b) faire mieux connaître aux décideurs, aux niveaux national et international, les principales questions et problèmes de développement, grâce à des évaluations actualisées des perspectives et scénarios de rechange en vue d'encourager les Etats Membres à améliorer leurs activités d'analyse et de prévision; et c) renforcer les liens et accroître les flux d'information socio-économique entre l'Organisation des Nations Unies et les centres nationaux de recherche et d'information, autant qu'il est possible.

b) Rôle du Secrétariat

12.57 En ce qui concerne la modélisation de politiques pour l'économie mondiale, le modèle économétrique global du projet LINK continuera de fournir une analyse quantitative des perspectives à court et moyen terme pour des problèmes comme la dette extérieure, les fluctuations brutales des prix des produits de base ou les

/...

effets d'une intégration plus poussée des membres des blocs commerciaux régionaux. En matière de recherche, les thèmes ci-après seront prioritaires : élaboration d'un cadre permettant de mieux analyser le commerce mondial dans le secteur des services, des biens d'équipement et des produits de base; élaboration de modèles plus nombreux et plus au point pour l'Afrique, l'Asie occidentale et les pays les moins avancés; élaboration de modèles satellites pour certains indicateurs sociaux et élaboration de projections jusqu'à l'an 2000.

12.58 En ce qui concerne l'élaboration de modèles pour les politiques relatives à l'environnement et aux ressources naturelles, le modèle d'entrées-sorties à l'échelle mondiale (ou matrice de Léontief) de l'économie mondiale sera révisé et actualisé en vue d'y incorporer de meilleurs indicateurs relatifs à la pollution et à l'utilisation de l'énergie, ce qui facilitera l'analyse au niveau du système des différents scénarios de croissance.

12.59 Des études analytiques et exhaustives des perspectives socio-économiques à long terme de l'économie mondiale et plusieurs études thématiques portant sur des points intéressant particulièrement l'ensemble de la communauté internationale seront réalisées et complétées par les nouveaux indicateurs élaborés par le Bureau de statistique et la Division de la population, par les activités d'établissement de projections quantitatives entreprises par d'autres organismes du système des Nations Unies et par de vastes consultations et échanges avec les décideurs, les milieux professionnels et les établissements universitaires, dans le cadre de colloques internationaux, de séminaires, de réunions d'experts et de tables rondes organisés par le Département des affaires économiques et sociales internationales.

12.60 Au cours de la période du plan, on s'efforcera de faciliter, par le biais des réseaux locaux, l'accès à d'autres organismes du système des Nations Unies aux données et aux systèmes de modélisation et de faire en sorte que les chercheurs aient facilement accès aux autres organismes du système.

SOUS-PROGRAMME 6. DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

a) Objectifs

12.61 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 42/186, 42/187, 43/53, 43/182, 43/196 et 44/228 de l'Assemblée générale.

12.62 Les problèmes d'environnement sont liés à nombre de questions et de politiques, surtout aux modes de consommation, à la gestion des ressources naturelles et aux choix opérés entre diverses techniques pour la production et le transport des biens et des services. Dans de nombreux cas, la dégradation de l'environnement est manifestement la conséquence de la pauvreté et de l'absence de croissance économique. Cette dernière est nécessaire pour faciliter l'adaptation structurelle d'une manière qui aide à protéger et à valoriser l'environnement. Dans d'autres cas, les dégâts causés à l'environnement sont la conséquence imprévue d'une expansion économique implacable, en particulier l'industrialisation poussée dans de nombreux pays développés.

12.63 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants : a) permettre aux Etats Membres d'envisager d'un point de vue économique les problèmes que pose l'étude de l'interaction entre le développement socio-économique, l'utilisation des ressources naturelles, le progrès technologique et l'environnement, afin de promouvoir un développement durable et écologiquement rationnel; b) faire mieux connaître aux Etats Membres des questions mondiales actuelles ou naissantes, comme l'impact sur le développement économique de technologies environnementalement viables, et en tirer les conclusions appropriées au plan des politiques.

b) Rôle du Secrétariat

12.64 Le Secrétariat entreprendra deux grands types d'activités qui pourront être modifiées selon l'issue de la Conférence sur l'environnement et le développement qui doit se tenir en 1992. Des études seront réalisées pour analyser l'interaction et la compatibilité entre la nécessité d'assurer un développement socio-économique rapide et celle d'éviter la dégradation de l'environnement, aux niveaux mondial et régional. Seront intégrés à cette analyse les indicateurs écologiques élaborés par le Bureau de statistique et d'autres institutions pour suivre les tendances socio-économiques mondiales ainsi que l'évaluation périodique prévue dans le cadre de la Stratégie internationale du développement. Une attention particulière sera accordée aux corrélations entre les schémas de consommation et d'utilisation des ressources et les choix de technologie pour lesquels le modèle d'entrées-sorties de l'économie à l'échelle mondiale, actuellement mis à jour et élargi dans le cadre du sous-programme 5, fournira des intrants importants. Les effets de technologies à moindre coefficient de ressources sur la croissance économique et ses implications sociales seront mis en lumière.

12.65 Les études comprendront des analyses quantitatives de scénarios jusqu'à l'an 2000 et au-delà, sur la base de différentes hypothèses concernant les politiques et les choix technologiques et elles examineront les conséquences économiques de différentes stratégies visant à prévenir ou à réduire la dégradation de l'environnement. Les analyses interdisciplinaires nécessaires à l'élaboration de ces études s'appuieront fortement sur les apports des institutions spécialisées des Nations Unies, non seulement le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) mais aussi d'autres comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour ce qui concerne les aspects environnementaux du développement agricole, l'action forestière et la gestion des bassins versants. Des apports seront aussi fournis par d'autres sous-programmes qui dépendent du Département des affaires économiques et sociales internationales, lorsque les problèmes environnementaux sont abordés conjointement avec d'autres questions, comme la pauvreté (sous-programme 2), l'énergie (programme 20), l'eau (sous-programme 1 du programme 19), la population, les ressources naturelles, l'environnement et le développement (programme 18) et les statistiques et la comptabilisation de l'environnement (programme 24).

12.66 Dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour les années 90 et du suivi de la Conférence de 1992 sur l'environnement et le développement, le Secrétariat analysera d'autres systèmes et techniques de transport possibles et notamment leurs conséquences sur l'environnement. Par ailleurs, il réunira, analysera et diffusera des informations concernant les

questions de politique générale, les nouvelles techniques de transport, le développement des infrastructures et des institutions, les préoccupations d'ordre environnemental et la législation sur les transports. La systématisation croissante de ces activités devrait déboucher au cours de la seconde partie du plan sur la création d'une base de données informatisée sur les transports. Ces travaux se poursuivront en étroite collaboration avec les organisations internationales intéressées, notamment l'Union internationale des transports routiers, la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Association internationale des ports (AIP), et des réunions semestrielles continueront de se tenir avec les chefs des divisions des transports dans les commissions régionales, en vue de discuter les problèmes graves ou naissants dans le domaine des transports et de prendre des mesures appropriées.

SOUS-PROGRAMME 7. ANALYSE A L'ECHELLE DU SYSTEME DE DOMAINES SPECIFIQUES DES PROGRAMMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX

a) Objectifs

12.67 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 1988/77, 1989/108 et 1989/114 du Conseil économique et social.

12.68 Le sous-programme a pour objectifs a) d'aider le Conseil à identifier les grands thèmes de politique générale devant faire l'objet d'un examen approfondi et à analyser ceux qui ont été retenus en vue de formuler des politiques visant à accroître l'efficacité des programmes et à réduire les possibilités de chevauchement et de double emploi; b) de coordonner à l'échelle du système l'octroi d'une attention prioritaire à certains domaines d'intérêt international en vue d'harmoniser au niveau des organismes des Nations Unies des politiques et des programmes propres à répondre à ces préoccupations; et c) de mettre au point des mécanismes de coopération et de coordination pour la formulation et la mise au point de plans à moyen terme à l'échelle du système.

b) Rôle du Secrétariat

12.69 Pour que le système des Nations Unies s'attaque plus efficacement aux questions de développement économique et social pendant les années 1990, le Conseil a demandé que les instruments de coordination utilisés précédemment, par exemple les rapports interinstitutions, soient remplacés par des analyses thématiques de grands thèmes de politique générale choisis sur la base d'un programme de travail pluriannuel.

12.70 Pendant la période du plan à moyen terme, des activités seront menées afin de préparer des analyses thématiques sur de grandes questions économiques et sociales internationales; ces analyses devront passer en revue les activités actuelles pertinentes, identifier des options de politique générale et proposer au Conseil des mesures orientées vers l'action afin de l'aider à établir des politiques et des priorités. Il s'agira d'exposer les questions ainsi que les relations entre les domaines, secteurs et activités des organes intéressés du système des Nations Unies; d'analyser les décisions et recommandations pertinentes

/...

des organes intergouvernementaux du système des Nations Unies; d'examiner les activités en matière de programmes qui sont en cours et celles qui sont prévues sur la question, ainsi que leur mise en oeuvre dans l'ensemble du système, en faisant ressortir inconvénients et avantages; d'identifier les nouveaux problèmes et le besoin éventuel d'une action du système des Nations Unies; d'appeler l'attention, selon qu'il conviendra, sur les aspects sociaux aussi bien qu'économiques des thèmes de politique générale retenus tout en formulant des recommandations visant à promouvoir la complémentarité, la coopération et, selon qu'il conviendra, des activités communes à l'échelle du système pour accroître l'efficacité des programmes et réduire les possibilités de chevauchement et de double emploi à ce niveau.

12.71 Le Département des affaires économiques et sociales internationales, dont les activités seront généralement coordonnées par le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération, allouera, selon que de besoin, les moyens, les ressources et les services d'experts nécessaires pour aider à la réalisation d'études analytiques de questions économiques et sociales précises intéressant l'ensemble du système. Une étroite attention continuera d'être accordée à la coopération avec les organismes et services concernés du système des Nations Unies en vue de l'élaboration et de la mise au point du plan à moyen terme à l'échelle du système pour les femmes et le développement jusqu'en l'an 2000 ainsi que de celles des futurs plans à moyen terme à l'échelle du système décidées au niveau intergouvernemental.

SOUS-PROGRAMME 8. COOPERATION INTERINSTITUTIONS

a) Objectifs

12.72 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 32/197 (annexe), 37/137, 38/149, 39/229, 43/15, 44/170, 44/213, 44/226 et 44/231 de l'Assemblée générale, les résolutions 1986/72, 1296 (XLIV), 1988/59, 1988/61 et 1989/108 du Conseil économique et social et sa décision 1989/110.

12.73 Ce sous-programme a pour objectifs a) d'établir et de mettre au point des procédures permettant, au moyen de la coopération interinstitutions, la mise en oeuvre concertée par les organismes des Nations Unies de principes d'action, de directives et de priorités émanant de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et regroupant en un tout cohérent les moyens et les apports pertinents des organismes du système; b) de faciliter le fonctionnement du mécanisme du Comité administratif de coordination (CAC) et du Comité du programme et de la coordination (CPC) pour ce qui est de la coopération interinstitutions; c) d'obtenir et de diffuser des informations sur les programmes, activités et produits des programmes de l'ONU et des organismes des Nations Unies dans le domaine de la protection du consommateur et d'aider les Etats Membres à mettre en oeuvre les directives des Nations Unies en la matière; et d) d'aider les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions économiques et sociales à mettre en oeuvre les résolutions et décisions de l'Assemblée et du Conseil.

b) Rôle du Secrétariat

12.74 En raison de son caractère décentralisé, le système des Nations Unies s'efforce d'atteindre de vastes objectifs de politique générale en vertu d'un ensemble complexe de mandats émanant de nombreux organes intergouvernementaux. Il a donc besoin d'objectifs et de stratégies clairement définis dans de nombreux domaines, ainsi que d'échanger des informations sur les plans et programmes proposés afin d'adopter une approche plus cohérente dans des domaines d'activité précis. La portée et la complexité des questions examinées par le Conseil économique et social, le CPC et le CAC exigent un appui considérable tant pour ce qui est de l'information nécessaire que de la mise en oeuvre effective de l'action convenue. A cette fin, le Secrétariat continuera de soumettre des rapports sur les activités du système des Nations Unies dans divers domaines au Conseil et à ses organes subsidiaires ainsi qu'au CPC et aux réunions communes CPC/CAC. Le processus de consultations préalables continuera de faire l'objet d'un examen au moyen du mécanisme du CAC en vue d'en améliorer l'efficacité comme instrument d'harmonisation des politiques ainsi que d'appuyer les services techniques nécessaires et la représentation aux réunions du CAC et de ses organes subsidiaires sur des questions relevant des programmes du Département des affaires économiques et sociales internationales. Une coopération interinstitutions sera également maintenue au titre d'activités liées à la commémoration d'années, de décennies et d'anniversaires internationaux proclamés par l'Assemblée générale.

12.75 Pendant la période du plan, des travaux de recherche seront entrepris pour mettre à jour et tenir le Macrothésaurus pour le traitement de l'information dans le domaine du développement économique et social en tant qu'activité menée conjointement par les organisations internationales et régionales. La quatrième édition du Macrothésaurus sera établie et publiée pendant la période du plan. Les travaux se poursuivront sur la coordination de la collecte, de la compilation et de la diffusion d'informations uniformisées sur les produits nocifs, ainsi que sur l'étude en cours de la liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, ou qui ont été retirés du marché, ou, dans le cas des produits pharmaceutiques, n'ont pas été approuvés par les gouvernements, en vue de l'améliorer. Ces travaux seront menés en étroite collaboration avec le PNUE, l'Organisation mondiale de la santé, le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et d'autres organismes concernés du système.

12.76 Les activités liées à l'application des directives des Nations Unies sur la protection du consommateur seront poursuivies et développées. Une assistance sera notamment fournie aux gouvernements qui en font la demande en vue de l'élaboration de lois et de politiques nationales dans ce domaine. Ces travaux seront menés, entre autres, dans le cadre de séminaires régionaux et d'ateliers de travail consacrés à des thèmes précis. La nécessité d'élaborer des directives à l'intention des consommateurs dans certains secteurs sera étudiée dans ce contexte. Les activités entreprises seront élargies sur la base des recommandations des organismes intergouvernementaux.

12.77 Un autre domaine d'activités est celui de l'assistance à fournir aux organisations non gouvernementales. L'Assemblée générale et d'autres organes intergouvernementaux ne cessent d'adresser à ces organisations un nombre croissant de demandes dans les domaines les plus variés. Il faut donc les aider à y

répondre, et à coordonner leurs activités pour éviter tout double emploi et assurer la complémentarité nécessaire. En outre, les Etats Membres comme le Secrétariat de l'ONU souhaitent toujours plus d'informations sur les organisations non gouvernementales et de contacts avec elles. A cette fin, le Secrétariat, au titre du sous-programme, servira de plus en plus de pivot pour les activités menées par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, notamment en aidant les divers comités de ces organisations et en coordonnant leurs activités par des mécanismes appropriés, en continuant d'assurer le secrétariat du Comité du Conseil économique et social chargé des organisations non gouvernementales et en accordant une attention accrue au développement de consultations et de contacts, par le moyen de réunions annuelles et de réunions spéciales, entre les Etats Membres et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif. Enfin, toujours dans le cadre du sous-programme, les organisations non gouvernementales continueront de recevoir une aide pour mettre en place des relations de collaboration avec des services organiques et des services chargés des programmes en vue de contribuer à la mise en oeuvre des programmes.

SOUS-PROGRAMME 9. PLANIFICATION ET POLITIQUES INTEGREES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT

a) Objectifs

12.78 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 32/197, 43/199, 44/169, 44/211, 44/212, 44/220 et 44/227 de l'Assemblée générale.

12.79 Du fait de l'instabilité économique généralisée et des problèmes de dette extérieure et de balance des paiements auxquels se heurtent les pays en développement depuis quelques années, il est encore plus important et plus urgent que ces pays disposent de la capacité technique et institutionnelle nécessaire pour planifier leur développement économique et social afin de tirer parti au mieux des ressources qui leur sont fournies aux fins du développement. Grâce à des activités de coopération technique, de nombreux pays en développement ont sensiblement amélioré cette capacité et beaucoup d'entre eux sont aujourd'hui en mesure d'appliquer efficacement des techniques de planification plus spécialisées et plus perfectionnées. Toutefois, les graves difficultés économiques auxquelles ils se heurtent encore, souvent causées ou compliquées par des facteurs extérieurs à leur économie, exigent qu'ils continuent de recevoir un appui international dans ce domaine et notamment une assistance d'intérêt immédiat.

12.80 Le sous-programme a pour objectif de renforcer la capacité technique et institutionnelle des pays en développement de manière qu'ils puissent formuler et mettre en oeuvre des politiques et plans intégrés visant à accélérer et à renforcer leur développement économique et social.

b) Rôle du Secrétariat

12.81 Le Secrétariat accordera une attention particulière à la programmation et au suivi des investissements publics, aux questions de dette extérieure et de balance des paiements, à la planification opérationnelle et à court terme, aux déficits budgétaires, à la coordination de l'assistance extérieure, à la mobilisation des

/...

ressources financières et aux activités liées aux programmes d'ajustement structurel et de redressement. En outre, il fournira une assistance dans les domaines de la planification nationale à moyen terme, de la planification sectorielle, de la planification à long terme, des techniques de prévision et de la planification multinationale et régionale. Les gouvernements qui en feront la demande obtiendront une aide, selon qu'il conviendra, sous forme de services d'experts et de formation ainsi que de travaux de recherche à orientation pratique en vue de mettre au point des méthodologies et des modèles novateurs pour renforcer l'efficacité des activités de planification du développement dans les pays en développement. Le Secrétariat fournira un appui spécial aux pays les moins avancés, aux pays insulaires en développement et à ceux d'autres catégories dont les besoins sont les plus grands. Il sera tenu compte des modalités de la CTPD chaque fois que nécessaire. Une assistance sera fournie au Programme alimentaire mondial aux fins de l'évaluation des demandes d'aide alimentaire émanant des gouvernements.

SOUS-PROGRAMME 10. PLANIFICATION ET COORDINATION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

a) Objectifs

12.82 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 32/197, 44/169, 44/211 et 44/220 de l'Assemblée générale.

12.83 La coopération technique et financière extérieure est un moyen important d'aider les pays en développement à surmonter les difficultés qui font obstacle au progrès. Les gouvernements devant coordonner l'aide émanant de nombreuses sources, il faut harmoniser étroitement et planifier attentivement l'assistance technique et financière internationale. Cette coordination doit faire partie intégrante de la planification d'ensemble du développement économique et social, notamment dans le cas des pays les moins avancés et d'autres pays en développement se heurtant à des difficultés particulières qui tirent l'essentiel de leurs ressources de l'aide extérieure.

12.84 Ce sous-programme a pour objectif précis d'aider les pays en développement à planifier et coordonner la coopération technique et financière internationale qui leur est fournie dans le cadre de leurs priorités générales de développement ainsi que les besoins qui en découlent en matière d'aide extérieure.

b) Rôle du Secrétariat

12.85 Les gouvernements des pays en développement qui en feront la demande bénéficieront de services de coopération technique pour renforcer leur capacité de coordonner l'assistance technique et financière extérieure dans le cadre de leurs priorités, politiques et plans d'ensemble en matière de développement économique et social. Le Secrétariat fournira une assistance, y compris en ce qui concerne la programmation par pays du PNUD, sous forme de services d'experts, de cours de formation et de travaux de recherche orientés vers l'action en vue de mettre au point des méthodologies et techniques améliorées pour permettre aux pays en développement de mieux coordonner l'aide. Il fournira un appui spécial aux pays les moins avancés et autres pays en développement se heurtant à des difficultés particulières pour lesquels l'assistance extérieure revêt une importance particulière.

SOUS-PROGRAMME 11. CONCEPTION ET EXECUTION DE NOUVEAUX PROGRAMMES INTERSECTORIELS

a) Objectifs

12.86 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 32/197, 44/77, 44/78, 44/169, 44/171, 44/211, 44/212, 44/227 de l'Assemblée générale et la résolution 1989/41 du Conseil économique et social.

12.87 Les organismes intergouvernementaux ne cessent de souligner la nécessité de lier entre elles de grandes questions de développement interdépendantes. Au nombre des questions identifiées, on peut citer la nécessité d'une approche unifiée du développement économique et social à tous les niveaux, la participation pleine et effective de l'ensemble de la population à toutes les étapes du processus de développement, le développement rural intégré, les aspects environnementaux du développement, le renforcement des capacités scientifiques et techniques et la prévention des catastrophes naturelles.

12.88 Le sous-programme a pour objectif de faciliter l'adoption d'approches intersectorielles et multidisciplinaires de la coopération technique pour les grandes questions et politiques de développement.

b) Rôle du Secrétariat

12.89 Le Secrétariat fournira une assistance technique, à la demande des gouvernements et conformément aux décisions des organismes intergouvernementaux, en vue de faciliter l'adoption d'une approche unifiée du développement économique et social, du développement rural intégré, de la participation de la population, de l'intégration des femmes au développement, des mesures à prendre pour soulager certaines formes de misère, des aspects environnementaux du développement, de la science et de la technique aux fins du développement, de la prévention des catastrophes naturelles et autres questions nouvelles. Pour assurer une approche intégrée et efficace, des services de coopération technique seront fournis dans le cadre des priorités, politiques et plans d'ensemble des pays en développement en matière de développement économique et social. Cette coopération sera accordée, selon que de besoin et à la demande des gouvernements, sous forme de services d'experts et de formation et visera aussi à mettre au point des matériels de recherche orientés vers l'action.
